

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Grand Jeu Envie de Fraises"

Art. 1 : ORGANISATION

La société Envie de Fraises, SAS au capital de 78 900 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 327 667, dont le siège social est situé 5, avenue Erlanger – 75016 Paris, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 09 novembre 2009 et se termine le 10 mai 2010.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à la date de la participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale) pour le jeu principal (Grand Jeu Envie de Fraises) est autorisée pendant toute la durée dudit jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération : <http://www.jeuconcours.fr/envie-de-fraises/>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Grand Jeu "Envie de Fraises" (Jeu principal)

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final.

Le participant doit se rendre à l'adresse internet du jeu et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires en cochant la case appropriée. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir des offres de la société organisatrice et de ses partenaires et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage sort. A titre de

bonus, le participant a la possibilité de multiplier ses chances de gain au tirage au sort par 2 s'il souhaite recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires.

Une fois cette étape achevée et validée, il doit répondre correctement à un quizz de quatre questions, dont deux questions à choix multiples pour lesquelles, le joueur disposera d'un lien-indice. S'il ne répond pas correctement aux deux questions disposant d'un lien-indice, il lui sera à nouveau proposé d'y répondre et ce jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse.

Ensuite, le joueur doit répondre aux offres des partenaires de la société organisatrice.

Dès lors qu'il a répondu correctement à toutes les questions et aux offres des partenaires de la société organisatrice, le joueur est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

Le joueur a la possibilité de multiplier ses chances de gain individuelles au tirage au sort. Pour cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de 5 de ses amis au maximum. Les adresses e-mail doivent être valides. Un e-mail sera alors automatiquement adressé à ses amis.

Il est précisé que le participant doit inviter à participer des amies qui sont enceintes ou des personnes ayant un enfant de moins de 18 mois.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être enregistré pour le tirage au sort.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le 17 mai 2010, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de la sélection au tirage au sort final. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de sa sélection au tirage au sort final, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort final. Le deuxième participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de sa sélection au tirage au sort final, sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu au tirage au sort final, et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation mise en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est précisé que toute participant ayant dûment validé sa sélection pour participer au tirage au sort se verra offrir un bon de réduction de 10 € à valoir avec le code associé qui sera communiqué simultanément au bon de réduction sur tout le site de <http://www.enviedefraises.fr> pour un minimum de 79 € d'achats. Cette offre sera non cumulable avec toute autre offre promotionnelle présente sur le site [enviedefraises](http://www.enviedefraises.fr).

Jeu Bonus à instants gagnants "Grand jeu VIP de Envie de Fraises"

Toute personne ayant participé au jeu à tirage au sort recevra, quelques jours après sa participation, un e-mail lui proposant de jouer à un jeu bonus à instants gagnants (Grand jeu VIP Envie de Fraises).

Deux participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées au jeu bonus, pendant toute la durée dudit jeu, la seconde participation étant conditionnée par la transmission des adresses e-mail de deux amies, et ce, que le joueur ait gagné ou perdu à l'instant gagnant.

Après avoir cliqué sur le lien présent dans le mail qu'il aura reçu, le joueur accède directement au jeu bonus. S'il ne s'est pas abonné lors du jeu principal "Envie de Fraises", il doit déclarer s'il souhaite ou non recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires en cochant la case appropriée. Puis il doit répondre aux offres des partenaires de la société organisatrice. Ensuite, il doit lancer l'instant gagnant afin de tenter de gagner l'un des lots mis en jeu. Pour cela, le participant doit déplacer un ensemble de fraises. Si le terme "Gagné" apparaît, le joueur a gagné l'un des lots mis en jeu.

Qu'il ait gagné ou perdu à l'instant gagnant, le participant a la possibilité de rejouer une seconde fois à l'instant gagnant. Préalablement à cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du "Grand Jeu de Envie de Fraises" (jeu principal) pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de deux amies. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si la destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu. Le mail sera envoyé au nom du joueur dans le cadre d'une correspondance personnelle.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville et adresse e-mail valide. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires en cochant l'une des cases prévues à cet effet.

A titre de bonus, le participant a la possibilité de multiplier ses chances de gain au tirage au sort s'il souhaite recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 174 prix.

Dotation du Grand Jeu Envie de Fraises (Jeu principal)

- **1^{er} prix** : un Trio Symbio (poussette pack) (valeur commerciale de 749.00 € TTC).
- **2^{ème} prix** : un Trio Living, (poussette pack) (valeur commerciale de 699.00 € TTC).
- **3^{ème} prix** : un bon d'achat de 500 € TTC. Ce prix est valable et utilisable jusqu'au 30/06/2010 en plusieurs fois pour l'achat de tout produit du site <http://www.enviedefraises.fr>, et selon les

modalités rappelées sur ledit bon d'achat. Il est non compensable et non cumulable avec une autre offre en toute ou partie.

- **Du 4^{ème} au 5^{ème} prix** : un lot d'écoutes bébé vidéo Dect (valeur commerciale unitaire de 199.00 € TTC).
- **6^{ème} prix** : un cocoonababy (valeur commerciale de 149.00 € TTC).
- **7^{ème} prix** : un robot (valeur commerciale de 120.00 € TTC).
- **Du 8^{ème} au 10^{ème} prix** : un babycook (valeur commerciale unitaire de 109.00 € TTC).
- **11^{ème} prix** : un porte bébé air bleu (valeur commerciale de 109.00 € TTC).
- **12^{ème} prix** : un lapin en peluche géant (valeur commerciale de 95.00 € TTC).
- **Du 13^{ème} au 16^{ème} prix** : un sac à langer Nursery (valeur commerciale unitaire de 89.00 € TTC).
- **Du 17^{ème} au 22^{ème} prix** : un My Box (valeur commerciale unitaire de 79.00 € TTC).
- **Du 23^{ème} au 24^{ème} prix** : un mobile des elfes coloré (valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC).
- **25^{ème} prix** : un protectababy (valeur commerciale de 49.90 € TTC).
- **Du 26^{ème} au 28^{ème} prix** : un sac à langer mains libres noir (valeur commerciale unitaire de 49.00 € TTC).
- **29^{ème} prix** : un dors bien (valeur commerciale de 24.90 € TTC).
- **Du 30^{ème} au 35^{ème} prix** : un biberon sans BPA (valeur commerciale unitaire de 17 € TTC).
- **Du 36^{ème} au 38^{ème} prix** : une veilleuse petite lune (valeur commerciale unitaire de 16.99 € TTC).
- **39^{ème} prix** : un lot de 2 bodies (valeur commerciale du lot de 15.90 € TTC).
- **Du 40^{ème} au 51^{ème} prix** : un vanity initiation naissance (valeur commerciale unitaire de 15 € TTC).
- **Du 52^{ème} au 53^{ème} prix** : un biberon PES (valeur commerciale unitaire de 11.90 € TTC).
- **Du 54^{ème} au 55^{ème} prix** : 1 tasse Sporty (valeur commerciale de 10.90 € TTC).
- **Du 56^{ème} au 57^{ème} prix** : 1 tasse Drinky (valeur commerciale de 9.90 € TTC).
- **Du 58^{ème} au 59^{ème} prix** : 1 tasse Rolly (valeur commerciale de 9.90 € TTC).
- **Du 60^{ème} au 61^{ème} prix** : un biberon en verre (valeur commerciale unitaire de 8.50 € TTC).
- **Du 62^{ème} au 63^{ème} prix** : un bavoir (valeur commerciale unitaire de 6.90 € TTC).
- **64^{ème} prix** : un bonnet (valeur commerciale unitaire de 6.90 € TTC).
- **Du 65^{ème} au 70^{ème} prix** : un lot de 2 sucettes aérées (valeur commerciale du lot de 6.50 € TTC).

Il est précisé que tout participant ayant dûment validé sa sélection pour participer au tirage au sort se verra offrir un bon de réduction de 10 € à valoir avec le code associé qui sera communiqué simultanément au bon de réduction sur tout le site de <http://www.enviedefraises.fr> pour un minimum de 79 € d'achats. Cette offre sera non cumulable avec toute autre offre promotionnelle présente sur le site enviedefraises.

Dotation du jeu Bonus Instants gagnants "Grand jeu VIP Envie de Fraises"

- **1^{er} prix** : un lot d'écoutes bébé vidéo Dect (valeur commerciale unitaire de 199.00 € TTC).
- **2^{ème} prix** : un babycook (valeur commerciale unitaire de 109.00 € TTC).
- **3^{ème} prix** : un porte bébé air bleu (valeur commerciale de 109.00 € TTC).
- **Du 4^{ème} au 7^{ème} prix** : un My Box (valeur commerciale unitaire de 79.00 € TTC).
- **Du 8^{ème} au 9^{ème} prix** : un mobile des elfes coloré (valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC).
- **10^{ème} prix** : un protectababy (valeur commerciale de 49.90 € TTC).
- **11^{ème} prix** : un sac à langer mains libres noir (valeur commerciale unitaire de 49.00 € TTC).
- **Du 12^{ème} au 13^{ème} prix** : un dors bien (valeur commerciale de 24.90 € TTC).
- **Du 14^{ème} au 31^{ème} prix** : un biberon sans BPA (valeur commerciale unitaire de 17 € TTC).
- **Du 32^{ème} au 34^{ème} prix** : une veilleuse petite lune (valeur commerciale unitaire de 16.99 € TTC).
- **Du 35^{ème} au 36^{ème} prix** : un lot de 2 bodies (valeur commerciale du lot de 15.90 € TTC).
- **Du 37^{ème} au 48^{ème} prix** : un vanity initiation naissance (valeur commerciale unitaire de 15 € TTC).
- **Du 49^{ème} au 58^{ème} prix** : un biberon PES (valeur commerciale unitaire de 11.90 € TTC).
- **Du 59^{ème} au 62^{ème} prix** : 1 tasse Sporty (valeur commerciale de 10.90 € TTC).
- **Du 63^{ème} au 66^{ème} prix** : 1 tasse Drinky (valeur commerciale de 9.90 € TTC).
- **Du 67^{ème} au 70^{ème} prix** : 1 tasse Rolly (valeur commerciale de 9.90 € TTC).
- **Du 71^{ème} au 80^{ème} prix** : un biberon en verre (valeur commerciale unitaire de 8.50 € TTC).
- **Du 81^{ème} au 84^{ème} prix** : un bavoir (valeur commerciale unitaire de 6.90 € TTC).
- **Du 85^{ème} au 86^{ème} prix** : un bonnet (valeur commerciale unitaire de 6.90 € TTC).
- **Du 87^{ème} au 104^{ème} prix** : un lot de 2 sucettes aérées (valeur commerciale du lot de 6.50 € TTC).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants des instants gagnants (Jeu Bonus) et du tirage au sort (Jeu principal) seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu principal et au jeu bonus donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte pour chacun des jeux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, la participation au jeu est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de communication, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) et par jeu (jeu principal et jeu bonus) pour toute la durée de chacun des jeux et des timbres utilisés pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Il est expressément précisé les adresses email collectées via le parrainage ne seront en aucun cas utilisées dans le cadre d'actions de prospection commerciale.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1187975.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à toute joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres

états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Art 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés, sise au 53 rue Théodore Gardère – 33000 Bordeaux. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Art. 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP. I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés à Bordeaux.

Art. 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.